



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

**Division des moyens et
des personnels 1^{er} degré**

Affaire suivie par
Jean-Louis ANTHENOR
Chef de la division des moyens et
des personnels du 1^{er} degré

Téléphone
01 43 93 72 05

Courriel
ce.93dimope@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 06

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsdn93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 11 septembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine Saint-Denis

à

Madame, monsieur, lauréats du concours de
professeurs des écoles de la session 2020

Objet : reclassement d'échelon des professeurs des écoles stagiaires en fonction des services accomplis antérieurement.

Références : décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 (art 20), portant statut particulier des professeurs des écoles,
décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Après la réussite au concours de professeurs des écoles, vous avez été nommé(e) professeur des écoles stagiaires et, en application de l'article 2 du décret du 5 décembre 1951 précité, êtes nommé(e) au premier échelon de votre nouveau corps.

Dans l'hypothèse où vous avez effectué des services professionnels avant votre nomination dans ce nouveau corps, vous pourrez bénéficier d'un éventuel reclassement d'échelon administratif et financier en fonction de vos services accomplis en qualité de titulaire ou de non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics effectués avant l'intégration dans le corps de professeur des écoles.

Afin d'examiner votre situation et éventuellement procéder à votre reclassement au cours de l'année, à l'aide exclusivement du formulaire en annexe, je vous invite à me communiquer dès votre prise en charge et au plus tard avant **le 31 octobre 2020**, les pièces énumérées dans le document en annexe (selon votre situation antérieure à votre réussite au concours de professeurs des écoles).

Les demandes de reclassement doivent être transmises par mail à l'adresse mail :

ce.93dimope@ac-creteil.fr

Je vous précise que les éventuels services que vous aurez pu effectuer hors de France doivent, par le biais du formulaire en annexe, être soumis pour avis préalable au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Votre reclassement sera, le cas échéant, pris en compte à la date de votre nomination, soit au 1^{er} septembre 2020.



2/3

- Professeur des écoles lauréat de concours

L'annexe précise la nature des services susceptibles d'être retenus ainsi que les différentes pièces justificatives devant être jointes à la demande de reclassement.

La demande de reclassement, retraçant l'historique de vos activités, devra être nécessairement accompagnée d'un état authentique des services délivré par l'administration pour laquelle ils ont été effectués, à l'exclusion des contrats, bulletin de salaire, etc.

Cet état devra mentionner les dates de début et de fin de services, la quotité de temps de travail par rapport au nombre d'heure à temps complet, la catégorie (A, B ou C). En cas de services en tant que titulaires, cet état devra, en plus, comporter les différentes positions statutaires, la date et l'indice de votre dernier échelon.

- Professeur des écoles reçu par la voie du 3^{ème} concours.

Conformément à l'article 20 du décret cité en 1^{ère} référence, tout emploi effectué dans le public ou privé peut donner lieu à des bonifications d'ancienneté de 1 à 3 ans pour votre avancement d'échelon.

Pour cela, vous devez m'indiquer les états qui attestent, l'exercice pendant une durée déterminée d'une ou plusieurs activités professionnelles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mesdames et messieurs les lauréats, l'expression de ma considération.

Antoine Chaleix



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES

A retourner à la DIMOPE par mail ou voie postale avant le 31 octobre 2020 avec les pièces justificatives (état de service, arrêté, formulaire du MAE pour poste)

NOM d'usage, nom de naissance et prénom de l'enseignant(e) déposant la demande de reclassement :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Affectation :

.....
.....

Vous êtes enseignant stagiaire recruté à l'issue du (cochez la case correspondant à votre situation) :

- 3^{ème} concours
- concours externe
- 2nd concours interne

Ma demande de reclassement au titre du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 concerne des services antérieurs accomplis en tant que (cocher la ou les cases correspondant à votre situation) :

O fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière de catégorie :

agent de catégorie A ; agent de catégorie B ; agent de catégorie C

O agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière.

O services d'enseignement. Le cas échéant, indiquez s'ils ont été accomplis à l'étranger.....

O autres types de service, préciser :

AED ; EAP ; M1 alternant AESH (ex AVS)

O service national actif - service civique

Pour les lauréats du 3^{ème} concours : la demande de reclassement au titre de l'article 20 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 concernant les activités professionnelles exercées dans le secteur privé doit préciser la durée des activités :

- inférieure à 6 ans
- comprise entre 6 et 9 ans
- de plus de 9 ans

Fait à, le

Signature de l'enseignant(e)